

Mercredi 12 Novembre 2014 - n°17

**Economie** - PLF pour 2015 : les députés adoptent la réduction uniforme de la DGF

**Economie** - Fonds d'amorçage : dernier délai le 30 novembre

**Ressources humaines** - Randstad publie son baromètre RH des collectivités locales

**Economie** - La dotation versée aux universités amputée de 350 millions d'euros

**Action extérieure** - Bilan de la conférence de Pyeongyang sur la Biodiversité

**Economie** - L'Institut pour la Ville Durable (IVD) se profile

## ECONOMIE



### PLF pour 2015 : les députés adoptent la réduction uniforme de la DGF

Lors d'une séance consacrée à l'examen des dispositions de la seconde partie de la loi de finances pour 2015, les députés ont adopté vendredi 7 novembre, la mission « relations avec les collectivités territoriales », qui prévoit les mesures de réduction des concours financiers de l'État à hauteur de 11 milliards d'euros pour la période 2015-2017 (articles 58 et suivants). Une commission mixte paritaire, en cours, est chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2014 à 2019.

La répartition de cet effort est la même que celle qui avait été choisie l'année dernière, malgré les ajustements souhaités par Villes de France. Les parlementaires ont ainsi fait le choix de répartir l'effort au prorata des recettes réelles de fonctionnement pour le bloc communal (neutralisation faite des recettes exceptionnelles), de façon péréquée pour les départements, et au prorata des recettes totales pour les régions.

La réduction s'effectuera au prorata de la part de chaque strate dans les recettes totales, soit - 2,071 milliards d'euros pour le bloc communal (-1,45 milliard d'euros pour les communes et - 621 millions d'euros pour leurs groupements), - 1,148 milliard d'euros pour les départements, et - 451 millions d'euros pour les régions. Ceci représente, pour les collectivités locales, une **baisse des ressources de l'ordre de 1,6 % de leurs recettes totales et de 1,9 % de leurs recettes de fonctionnement.**

#### Maintien de la péréquation

Le Gouvernement a fait le choix d'atténuer légèrement les effets de baisse pour les collectivités les plus pauvres, avec un effort sur la péréquation. Plusieurs amendements tendant à limiter les conséquences pour les contributeurs ont par ailleurs été rejetés s'agissant du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Voulu par l'Assemblée lors du vote de ces dispositions, la montée en charge du FPIC n'a pas été remise en cause. Lors des débats, Marylise Lebranchu a souligné « *les avantages que représentent les critères de répartition du FPIC, très bien pensés (sic), ainsi que sa dimension intercommunale et la progressivité de sa montée en puissance entre 2012 et 2016* ». Les députés ont juste obtenu que leur soit remis « *avant le 1er octobre 2015* » un rapport sur l'évolution du FPIC et ses effets.

#### Soutien à l'investissement local

Parmi les mesures de soutien pour l'investissement local, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) a été sorti de l'enveloppe normée globale, ce fonds enregistre une progression nette de 166 millions d'euros pour 2015.

Enfin, un dispositif spécifique, a été adopté en première partie de la loi de finances, afin de réaffecter autrement les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle sur des dotations qui servent l'investissement des collectivités locales : la dotation d'équipement des territoires ruraux, ou DETR, la dotation de développement urbain – DDU – et la dotation globale d'équipement des départements, la DGE.

La nouvelle répartition des crédits du FDPTP a été prévue de manière à ne pas pénaliser les communes les plus fragiles, celles qui bénéficient des dotations de solidarité urbaine (DSU) ou rurale « cibles ». Ces collectivités devraient conserver le bénéfice des montants de FDPTP dont elles bénéficiaient auparavant. La répartition des FDPTP sera en effet effectuée, par l'entremise des conseils généraux, dans les prochaines semaines, car cette mesure de soutien à l'investissement ne concerne que les fonds 2015 attribués à la fin de l'année prochaine.

## ECONOMIE

## Fonds d'amorçage : dernier délai le 30 novembre

Après l'annonce de la prolongation du fonds d'amorçage en 2015-2016, le cabinet de la ministre de l'Education nationale a réuni, le 6 novembre, les parties prenantes (associations d'élus, fédérations de parents d'élèves, représentants du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, de la Famille, et du collectif des associations partenaires de l'école publique).

### Le Projet éducatif territorial devient obligatoire

*La conditionnalité d'un projet éducatif territorial (PEdT) au versement du fonds d'amorçage souligne le souci d'une bonne utilisation de l'aide de l'Etat a dit en*



introduction de cette réunion le conseiller de Najat Vallaud-Belkacem.

Le ministère de l'Education nationale envisage la réalisation d'un guide pour faciliter la mise en œuvre d'un PEdT et permettre les meilleures conditions pour sa signature.

### Comment bénéficiaire du fonds d'amorçage ?

Le cabinet de la ministre de l'Education nationale a en outre, attiré l'attention des associations nationales d'élus - dont Villes de France - sur le fait que dans le cadre du versement de l'acompte du fonds d'amorçage (FARRS), un nombre important de communes n'ont pas transmis leur formulaire de demande d'aide aux délégations régionales de l'Agence de services et de paiement (ASP). Plus de 6 300 communes n'auraient toujours pas retourné leur dossier de demande d'aide à l'ASP et ne peuvent de fait percevoir l'aide de l'Etat à ce jour, la date limite de dépôt des dossiers pour bénéficier du fonds d'amorçage étant fixée au 30 novembre 2014 par les décrets n°2013-705 du 2 août 2013 et n°2014-1206 du 20 octobre 2014. Les dossiers qui parviendront à l'ASP postérieurement à cette date ne pourront donc pas être mis en paiement.

Rappelons que les communes doivent demander le bénéfice des aides dès lors qu'elles ont sur leur territoire une école maternelle ou élémentaire, y compris si elles ont bénéficié d'une aide de l'Etat en 2013-2014 au titre de la mise en place anticipée des nouveaux rythmes. Pour cela, elles doivent se connecter sur un site internet dédié: <https://fonds-rythmes-scolaires.asp-public.fr>.

Sur ce site, elles renseignent leurs coordonnées (postales et bancaires) et expriment leur choix pour l'option de gestion des aides accordées aux écoles privées éligibles sur leur territoire (versement à la commune ou à l'organisme de gestion de l'école). Une fois les renseignements complétés, la commune édite via le portail son dossier de demande d'aide.

Le ministère de l'éducation nationale se charge ensuite de fournir à l'ASP les informations nécessaires pour le calcul de l'aide. L'ASP procède à la liquidation et au paiement de l'acompte au cours du dernier trimestre civil de l'année, puis fera de même pour le solde au cours du deuxième trimestre civil de l'année prochaine.

## RESSOURCES HUMAINES



les enjeux RH  
des nouveaux mandats



## Randstad publie son baromètre RH des collectivités locales

Dans un communiqué en date du 6 novembre, le pôle public de l'entreprise du Groupe Randstad, a publié son baromètre RH des collectivités locales 2014. « *La maîtrise de la masse salariale arrive en tête des priorités relatives à la gestion des RH pour 66 % des communes, 60 % des intercommunalités et 51 % des conseils généraux et régionaux. Pourtant, un quart des collectivités (24 %) prévoit d'augmenter ses effectifs là où une sur cinq (20 %) envisage de les diminuer. Ce résultat paradoxal témoigne des difficultés auxquelles font face les collectivités. Amputées d'une part importante de leurs dotations, elles doivent répondre à une demande sociale accrue illustrée par exemple par la réforme des rythmes scolaires.* »

Ondes urbaines revient sur les principales conclusions de ce baromètre.

### Impacts de la baisse des dotations

La baisse des dotations aux collectivités va avoir des conséquences certaines sur les ressources humaines. Selon le Groupe Randstad, « *une grande majorité des collectivités (86%) anticipe qu'elle va influencer ses recrutements et sa politique de gestion RH. Ainsi, quels que soient le type de collectivité considéré –*

*commune, intercommunalité, conseil général ou conseil régional – et la fonction de la personne interrogée – élu, directeur général des services, DRH, secrétaire de mairie, etc. –, les sondés considèrent à l'unisson la maîtrise de la masse salariale comme leur première priorité en matière de gestion des ressources humaines (GRH).* »

Les communes et intercommunalités affichent comme priorité en matière de gestion RH :

- La maîtrise de la masse salariale,
- l'amélioration de la performance des services de la collectivité
- et la mutualisation des services entre la communauté et ses communes membres.

Pour une collectivité sur cinq (21%), la maîtrise de la masse salariale va de pair avec la maîtrise du recrutement, devant la révision du temps de travail (17%) et la mutualisation des fonctions et services avec l'intercommunalité (16%).

### Evolution des effectifs

Dans le même temps, le Baromètre RH, constate que près d'une collectivité sur quatre (24%) pense que les effectifs vont augmenter en 2014. A la question sur le remplacement des départs à la retraite, « *l'analyse des résultats met au jour deux tendances. En premier lieu, plus d'une collectivité sur cinq (22 %) prévoit de ne remplacer aucun départ à la retraite, une proportion en hausse de trois points. Davantage de collectivités que l'an passé sembleraient ainsi prêtes à réduire leurs effectifs.*

*A l'inverse, la part de celles prévoyant de remplacer les deux-tiers des départs à la retraite progresse de huit points, à*

39 % des intentions – soit le score le plus élevé. Un nombre important de collectivités estime donc avoir besoin de remplacer la plupart des départs à la retraite pour assurer la continuité de leur mission de service public. »

### **Réforme des rythmes scolaires**

Le Baromètre 2014, porte un zoom sur les conséquences de la réforme des rythmes scolaires sur la gestion RH des communes. Le retour à la semaine de 4,5 jours d'apprentissage depuis septembre 2014 dans toutes les communes est source de responsabilité et de charges financières supplémentaires pour les collectivités pour l'organisation des activités périscolaires.

Si 23% des communes déclarent mobiliser des agents en poste, 23% ont recruté des vacataires, 17% ont conventionné avec des associations et... 9% s'appuient sur des bénévoles.

[Télécharger le communiqué de presse](#)

[Télécharger la plaquette](#)

## **ECONOMIE**



### **La dotation versée aux universités amputée de 350 millions d'euros**

Les professeurs des universités, et les administratifs, seront-ils payés en décembre ? La question peut paraître saugrenue, pourtant la menace pèse sur le versement de leurs salaires... L'État n'a pas viré l'intégralité des dotations aux universités pour le dernier trimestre 2014. Une amputation de 20%, soit 350 millions d'euros.

La dotation annuelle de l'État aux établissements est versée en quatre fois. Cette dotation finance pour l'essentiel la masse salariale ainsi que le fonctionnement de

l'enseignement des différentes disciplines proposées aux étudiants. 120.000 salariés travaillent dans l'enseignement supérieur public dont environ 92.000 enseignants et chercheurs. Le dernier versement de la dotation, pour le quatrième trimestre 2014, devait intervenir fin octobre. Si le virement a bien été effectué, il a été amputé de 20% par Bercy dans la plus grande discrétion.

Le président de la Conférence des Présidents d'Université (CPU), Jean-Loup Salzman, a affirmé que « l'alerte a été donnée par des agents comptables qui commencent à ordonnancer les salaires de décembre : le fait que les universités n'aient reçu que 80 % de leur dotation rend impossible, à ce stade, d'honorer la totalité des paies de décembre ».

Le complément de la dotation devrait être versé dès le mois de novembre, assure le secrétariat d'État à l'Enseignement supérieur et la Recherche. Une promesse qui laisse perplexe le président de la CPU : « c'est inacceptable, du jamais vu ». À titre d'exemple, l'université Paris XIII qu'il dirige a reçu 16 millions d'euros au lieu des 21 prévus pour le quatrième trimestre 2014. Pour l'université de La Rochelle, cela représente 1,7 million d'euros. Et si l'État refusait de verser le reliquat qu'il doit aux universités, « ce sont plus des deux tiers des universités qui seraient dans le rouge » alerte Jean-Loup Salzman qui conseille à ses homologues présidents d'université une « extrême vigilance » à l'heure où l'État recherche des économies.

### **Moins de moyens, plus d'étudiants...**

Les effets de la rigueur budgétaire se manifestent un peu partout. À la rentrée 2014, l'insuffisance des moyens a généré une dégradation des conditions d'accueil des étudiants : tirage au sort, en STAPS notamment ; étudiants plus nombreux en groupes de TD et de TP ; diminution des heures voire fermeture de formations...

À titre d'exemple, trois parcours en master ont été fermés à l'université de Nice. L'université de Versailles - Saint-Quentin a supprimé le master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) et fermé la filière STAPS — alors que cette discipline est en grande tension. À l'université de Bourgogne, 45 postes d'enseignants-chercheurs sont gelés. L'université de Pau a décidé le gel de 29 postes d'enseignants-chercheurs. L'université de Marne-la-Vallée a gelé 50 postes d'enseignants-chercheurs et enseignants. Et l'université d'Angers a décidé le gel de 12 postes d'enseignants et enseignants-chercheurs sur les 35 octroyés.

À Versailles, Paris 1 ou encore Lille 2, on annonce clairement la couleur : des plans de réduction du coût de l'offre de formations d'environ 10% sont engagés. Même tendance à Montpellier 3 et au Havre. Si les fermetures sèches de formations sont rares, le plus souvent cela se déroule de manière « déguisée », en diminuant les volumes horaires et le nombre d'options dans beaucoup de filières (ex : Lille 2).

« Ce sont les enseignements qui ne sont pas le 'cœur de métier' des formations qui ont été impactés », précise le président de l'université du Havre. Il en va ainsi de la formation à la recherche documentaire, les langues, les projets professionnels, des unités d'enseignement libre (UEL). L'étudiant a perdu la possibilité d'avoir une ouverture sur une autre discipline, au premier semestre de L1 en tout cas. À l'université de Bourgogne, des réductions d'horaires ont été décidées : -20h en L1, -40h en L2, -20h à -70h en L3...

Plusieurs universités ont fait le choix d'augmenter le nombre d'étudiants en TD comme à Amiens, Grenoble I ou encore Montpellier II (groupes de TD passant de 40 à 55). Autres exemples, à l'université de Versailles - Saint-Quentin, en sciences sociales, la taille des TD est passée de 36 à 40 étudiants ; à l'université de Bretagne Occidentale (UBO) les TD accueillent désormais plus de 40 étudiants ; à l'université de La Rochelle, les seuils d'ouverture de certains TD sont passés de 24 à 40. Ailleurs, des TD en petits groupes sont transformés en cours magistraux, du contrôle continu disparaît, le nombre d'heures des formations est réduit...

Dans ce contexte d'austérité comment atteindre l'objectif d'accroissement du flux des étudiants, de même que celui de réussite fixé par le secrétariat d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, tout en diversifiant les types de publics accueillis ? Une situation de plus en plus intenable, alors que les effectifs d'étudiants sont toujours en hausse. L'augmentation du taux de réussite au baccalauréat (+1,1 point en moyenne par rapport à 2013, dont +4,1 et +3,4 respectivement pour les séries technologiques et professionnelles) conduit de plus en plus de jeunes, quel que soit leur parcours antérieur au lycée, à souhaiter poursuivre des études supérieures à l'université, tant en licence générale que dans les IUT. Cette hausse du niveau de qualification va dans le sens de l'objectif de 50% d'une classe d'âge

diplômés du supérieur. Mais, avec des moyens publics de plus en plus contraints, comment accueillir plus d'étudiants dans les conditions leur permettant de réussir ?

De plus, la concentration par l'État des moyens en direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, visant l'émergence d'une vingtaine de sites visibles à l'international, fait peser un double risque sur les universités de proximité : l'émergence d'un système d'enseignement supérieur à deux vitesses, voire la fermeture de ces établissements. Soit au final, un recul de la démocratisation de l'accès à l'Enseignement supérieur...

## ACTION EXTÉRIEURE



### Bilan de la conférence de Pyeongchang sur la Biodiversité

La douzième conférence des Nations unies sur la biodiversité qui s'est achevée le 17 octobre 2014 en Corée du Sud a conforté le doublement des ressources financières et appelé à la mise en œuvre de politiques transversales. Quatre ans après l'adoption des 20 objectifs d'Aichi, les Etats signataires de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ont évalué les progrès réalisés dans leur mise en œuvre. En parallèle de cette conférence, un « Sommet de la biodiversité pour les villes et les gouvernements infranationaux » s'est tenu pour aborder l'action des collectivités territoriales, au cours duquel « la Déclaration commune des

associations françaises d'élus et de collectivités territoriales pour la biodiversité », dont avait été notamment signataire « Villes de France », a été saluée.

#### **Principaux résultats**

Le principal résultat de cette conférence internationale est l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable de leur utilisation, le 12 octobre 2014, grâce à sa ratification par 53 pays et l'Union Européenne. Un comité de conformité, instrument de mise en œuvre du Protocole, a également été créé. Un autre résultat important est la réaffirmation de l'accord pris à Hyderabad (11ème Conférence des Parties) sur le doublement des flux financiers internationaux alloués à la biodiversité pour les pays en développement d'ici à 2015 et leur maintien jusqu'en 2020, en prenant comme référence la moyenne des fonds consacrés à la diversité biologique au cours de la période 2006-2010. Les gouvernements se sont aussi engagés à augmenter leurs financements nationaux en faveur de la biodiversité. Par ailleurs, les Parties ont adopté la Feuille de route de Pyeongchang pour la mise en œuvre renforcée du plan stratégique et la réalisation des objectifs d'Aichi. Ces actions portent sur la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités, la coopération scientifique et technique, le lien entre la biodiversité et l'éradication de la pauvreté, et le suivi du Plan stratégique pour la biodiversité. Enfin, les décisions ont en outre été renforcées par l'appel lancé dans la Déclaration ministérielle de Gangwon (province de Pyeongchang), pour intégrer les objectifs d'Aichi comme contribution essentielle au programme de développement post-2015 des Nations Unies et à ses objectifs de développement durable.

#### **Engagement des collectivités territoriales**

Les Parties ont également adopté des décisions pour renforcer le rôle des collectivités territoriales. Le 13 et le 14 octobre 2014 s'est déroulé le Sommet de la biodiversité pour les villes et les gouvernements infranationaux qui a conclu au besoin d'une plus grande coopération entre les collectivités territoriales, les gouvernement et autres acteurs et la poursuite des travaux sur la promotion de la biodiversité pour le développement durable. Le Sommet a présenté les derniers outils et initiatives sur des sujets tels que les stratégies locales pour la biodiversité, l'économie verte et créative, la planification et l'aménagement du territoire, illustrant l'importance de la biodiversité et des services qu'elle rend dans les territoires. Un des principaux résultats du Sommet est la « Résolution de Gangwon / Pyeongchang pour les villes et les gouvernements infranationaux », qui a été soumise au nom des gouvernements locaux et sous-nationaux à la CDB et adoptée par les Parties.

On pourra noter que le document :

- salue la « Déclaration commune des associations françaises d'élus et de collectivités territoriales pour la biodiversité » (qui avait été signée notamment par « Villes de France », alors FVM, en 2012), à la précédente Conférence des Parties ;
- encourage « le développement des stratégies locales et sub-nationales pour la biodiversité en adéquation avec les enjeux des stratégies nationales et des objectifs d'Aichi » ;

- souligne « la nécessité de découpler nos modes de consommation et l'utilisation des ressources naturelles de la qualité de vie et de l'économie locale, en particulier à travers la promotion des activités économiques non extractives, le développement des politiques qui internalisent les coûts environnementaux et sociaux, l'intégration de la biodiversité dans la planification et l'aménagement du territoire, la cohérence entre les politiques sectorielles, et la restauration des écosystèmes » ;

- demande « aux Parties de soutenir les villes et gouvernements subnationaux dans l'application de programmes innovants et d'incitations fiscales en faveur de la biodiversité ».

En savoir plus :

- Site officiel de l'événement : <https://www.cbd.int/cop2014/>

- La « Déclaration commune des associations françaises d'élus pour la biodiversité » : [http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Declaration\\_reseaux\\_CT\\_COP11\\_16102012.pdf](http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Declaration_reseaux_CT_COP11_16102012.pdf)

- Contact : Florence CLAP, Chargée de Programme 'Politiques de la Biodiversité'

UICN Comité français

Standard : 01 47 07 78 58

[www.uicn.fr](http://www.uicn.fr)

## ECONOMIE



### L'Institut pour la Ville Durable (IVD) se profile

Le jeudi 30 octobre, le conseiller d'Etat Roland Peylet a remis son rapport, « la ville durable, une politique publique à construire » respectivement à Patrick Kanner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et à Myriam El Khomri, secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la ville, en présence de représentants des associations nationales d'élus locaux, dont *Villes de France*.

Ce rapport officialise la création de l'Institut pour la ville durable (IVD). Centre de ressources où se construira le modèle à suivre en matière d'aménagement et d'urbanisme dans la perspective de la transition énergétique, il sera « incubé »

par l'Anru (agence nationale pour la rénovation urbaine) et verra le jour au printemps 2015. En effet, le Premier ministre avait missionné le 9 janvier 2014 Roland Peylet, conseiller d'Etat, pour coordonner les initiatives gouvernementales sur le sujet, depuis le développement des écoquartiers et de projets urbains exemplaires jusqu'à la promotion à l'international du savoir-faire français en la matière, et préciser les contours d'un Institut de la ville durable.

L'objectif de la mission a consisté à identifier les leviers permettant d'accélérer le développement de la ville durable, de conjuguer les efforts de promotion de l'innovation dans les domaines de la conception urbaine (gestion des réseaux, économie numérique, transports, énergie, traitement des eaux usées, valorisation des déchets) vers des stratégies urbaines plus intégrées. Il s'agit ainsi de soutenir le développement de nouvelles filières économiques et de valoriser l'offre française, dans toutes ses dimensions, tant sur le territoire national qu'à l'export. Roland Peylet était assisté pour cette mission d'une équipe réduite et pluridisciplinaire d'experts du Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement, du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et du Ministère du Redressement Productif. Il bénéficia du concours de Michèle Pappalardo, fédératrice de « Mieux vivre en ville », et de l'expertise de l'Agence française de développement, du CSTB, de l'ADEME et de l'ANRU. Selon le rapport remis, l'Institut pour la ville durable, qui pourrait prendre la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), sera composé « d'une gouvernance élargie à plusieurs ministères, aux collectivités territoriales, au monde académique et aux entreprises ». Il devrait bénéficier d'une enveloppe de 71 millions d'euros allouée dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA). Il accompagnera et valorisera les projets, tant en France qu'à l'international.

Le marché du développement urbain, selon certaines expertises, est estimé à près de 50 milliards d'euros d'ici 2017. « Notre pays doit faire entendre son point de vue et devenir un phare, un repère », a déclaré Patrick Kanner, le ministre de la Ville, lors de la remise du rapport.

Lire l'intégralité du rapport : <http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/rapportpeylet.pdf>

Edité par Villes de France  
94 rue de Sèvres - 75007 Paris  
Tél. : 01 45 44 99 61  
<http://www.villesdefrance.fr>  
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication  
Gil Avérus  
Directeur délégué  
Jean-François Debat

Rédacteur en chef  
Guillaume Ségala  
Rédaction  
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban  
Secrétariat  
Anissa Ghaidi